

**Recueil des délibérations
du 5 décembre 2014**

**COMITÉ DE BASSIN
97^{ème} séance
(3^{ème} séance du 9^{ème} mandat)**

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 2014

Délibération N° 2014/27	Élection d'un membre du Bureau du Comité de bassin représentant le collège des usagers	P : 5
Délibération N° 2014/28	SDAGE – Adoption des compléments et ajustements prévus avant engagement de la consultation du public et des assemblées	P : 7
Délibération N° 2014/29	Plan de gestion des risques d'inondations : adoption des compléments et ajustements prévus avant engagement de la consultation du public et des assemblées (parties prenantes)	P : 9
Délibération N° 2014/30	Consultation du public – Adoption du questionnaire	P : 11

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 2014

**DÉLIBÉRATION N° 2014/27 : ÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU DU COMITÉ DE BASSIN
REPRÉSENTANT LE COLLÈGE DES USAGERS**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu les articles D. 213-8 et suivants du Code de l'environnement, relatifs aux Comités de bassin,
- Vu les dispositions du règlement intérieur du Comité de bassin adopté le 4 juillet 2014,
- Vu le résultat du scrutin organisé en vue de l'élection d'un membre du collège des usagers du Comité de bassin au Bureau du Comité de bassin,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Est élu membre du Bureau du Comité de bassin, représentant le collège des usagers (sous-collège des usagers professionnels « Entreprises à caractère industriel et artisanat ») :

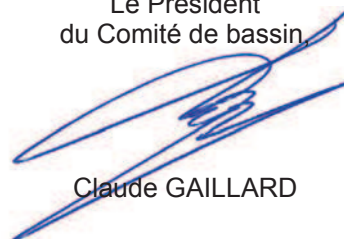
- M. Serge MOLL

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Paul MICHELET

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 2014

DÉLIBÉRATION N° 2014/28 : SDAGE – Adoption des compléments et ajustements prévus avant engagement de la consultation du public et des assemblées

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 11-8, 13-7 et 14,
- Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,
- Vu les articles L.213-8 et suivants, D.213-13 et suivants du code de l'environnement,
- Vu les articles L.122-4 à 11, R.122-17 à 24, L.212-1 à L.212-2-3, R.212-1 à 25 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté SGAR n° 2009-523 du 27 novembre 2009 portant approbation des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants,
- Vu la délibération n° 2014/22 du Comité de bassin en date du 17 octobre 2014 relative à l'adoption du projet de mise à jour des SDAGE (2016-2021) en vue de la consultation du public et des assemblées,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau, Secrétaire du Comité de bassin,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

d'adopter les ajustements et les compléments des projets de mise à jour des SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse (partie française) tels qu'ils ont été présentés en séance et figurant dans le rapport du dossier de séance.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Paul MICHELET

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 2014

**DÉLIBÉRATION N° 2014/29 : PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS :
ADOPTION DES COMPLÉMENTS ET AJUSTEMENTS PRÉVUS
AVANT ENGAGEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC
ET DES ASSEMBLÉES (PARTIES PRENANTES)**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement,
- Vu les articles L.122-4 à 11, R.122-17 à 24, L.566-7 à 12 et R.566-10 à 13 du code de l'environnement,
- Vu les articles L.213-8 et suivants, D.213-13 et suivants du code de l'environnement,
- Vu la circulaire n° DEVP1114677C du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation,
- Vu la circulaire n° DEVP1320796C du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risque important d'inondation,
- Vu la délibération n° 2011/19 du Comité de bassin en date du 1^{er} juillet 2011 relative à l'organisation de la gouvernance pour la mise en œuvre de la directive « Inondations » du 23 octobre 2007 dans le bassin Rhin-Meuse,
- Vu la délibération n° 2014/23 du Comité de bassin en date du 17 octobre 2014 relative à l'adoption des projets de plan de gestion des risques d'inondations 2016-2021 en vue de la consultation du public et des assemblées,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

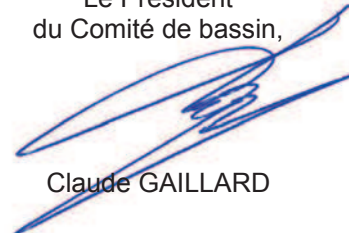
de se prononcer favorablement sur le contenu des ajustements à intégrer aux projets de plan de gestion des risques d'inondation Rhin et Meuse à soumettre à la consultation du public et des assemblées (*parties prenantes*), tels qu'ils ont été présentés en séance et dans le dossier de séance.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Paul MICHELET

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 2014

DÉLIBÉRATION N° 2014/30 : CONSULTATION DU PUBLIC – ADOPTION DU QUESTIONNAIRE

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment son article 14,
- Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, et notamment ses articles 9 et 10,
- Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement,
- Vu les articles L.213-8 et suivants, D.213-13 et suivants du code de l'environnement,
- Vu les articles L.122-4 à 11 et R.122-17 à 24, L.212-2 et R.212-7, L.212-2-1 et R.212-19, R.566-12 du code de l'environnement,
- Vu la délibération n° 2014/24 du Comité de bassin en date du 17 octobre 2014 relative à l'adoption de la procédure de consultation du public et des assemblées,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau, Secrétaire du Comité de bassin,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la démarche de consultation du public sur les projets de SDAGE, les programmes de mesures et les projets de Plans de gestion des risques d'inondation des parties françaises des districts du Rhin et de la Meuse, le questionnaire qui permettra de recueillir l'avis du public est adopté.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Paul MICHELET

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD